

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD147

présenté par

M. Guy Bricout, Mme Auconie et M. Demilly

ARTICLE 3

Après le mot :

« groupements »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« , deux députés et deux sénateurs ainsi que des représentants de groupements professionnels intéressés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les entreprises d'ingénierie privée de proximité constituent des acteurs essentiels engagés au niveau local, mettant quotidiennement leur expertise et les solutions qu'elles développent à disposition des collectivités territoriales et des populations.

Implantées dans les territoires, ce sont près de 21 000 entreprises employant 220 500 collaborateurs qui interviennent auprès des collectivités dans la définition, l'accompagnement et la mise en œuvre de leurs projets de développement.

La présence de représentants des acteurs de l'ingénierie privée dans les instances de l'Agence est donc une condition essentielle de réussite de la mobilisation générale en faveur des territoires. Elle s'inscrit dans la volonté du législateur de doter l'Agence d'une organisation et d'un fonctionnement innovant et efficace.

Le présent amendement vise donc à garantir un dialogue permanent entre les différents acteurs en intégrant, au conseil d'administration de l'Agence nationale de cohésion des territoires, des représentants de groupements professionnels, notamment l'ingénierie privée.